Informations de base

2012/2191(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBOURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PAPANIKOLAOU Georgios (PPE)	05/11/2012

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2012)0436	Résumé

25/07/2012	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0072/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0160/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2191(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10522

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.845	28/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.846	27/02/2013	
Avis de la commission	LIBE	PE500.648	01/03/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0072/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0160/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0031/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0180	05/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0604 JO L 308 16.11.2013, p. 0308	Résumé

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2012/2191(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes d'**EUROJUST**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par EUROJUST

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches d'EUROJUST** : EUROJUST, dont le siège est situé à La Haye, a été créé en vertu de la décision 2002/187/JAI du Conseil et a pour principale mission de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée. Sa mission est d'améliorer la coordination des enquêtes et poursuites couvrant le territoire de plusieurs États membres de l'Union européenne, voire de pays tiers ;
- **budget d'EUROJUST pour l'exercice 2011** : le budget 2011 d'EUROJUST tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 32 millions EUR ;
 - budget autorisé : 31 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 31 millions EUR ;
 - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs d'EUROJUST se reporter à l'adresse suivante:

http://eurojust.europa.eu/doclibrary/budget-finance/Pages/final-accounts.aspx

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2012/2191(DEC) - 05/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROJUST, accompagné des réponses d'EUROJUST.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROJUST.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels d'EUROJUST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget d'EUROJUST pour 2011 s'élevait à 31,4 millions EUR et employait 186 agents temporaires en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière d'EUROJUST, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : comme dans son rapport précédent, la Cour estime que le niveau de report de cette agence est excessif et contraire au principe d'annualité ;
- gouvernance : dans son rapport relatif à l'exercice 2010, la Cour relevait qu'une nouvelle définition des responsabilités et des rôles respectifs du directeur et du collège d'EUROJUST était nécessaire pour éviter le chevauchement actuel qui résulte du règlement fondateur. Or, aucune mesure correctrice n'a été prise en 2011 ;
- recrutements : la Cour a de nouveau constaté que des lacunes affectaient les procédures de recrutement.

Réponses d'EUROJUST :

- l'Agence accuse formellement réception des commentaires de la Cour. Une série de mesures, telles que la création de nouveaux rapports prévisionnels mensuels et d'autres outils de suivi, a été prise pour améliorer les prévisions et l'exécution budgétaires. Il en résultera un moindre nombre de reports et de transferts de budget ;
- en ce qui concerne le problème de gouvernance, EUROJUST attire à nouveau l'attention de la Cour sur le fait que cette définition des rôles et responsabilités, à l'exception des mesures internes déjà prises, est de la compétence du législateur européen, dans le cadre de la préparation du nouveau Règlement EUROJUST. Dans la situation actuelle, le Collège ne dispose pas des moyens d'effectuer des modifications importantes ;
- en ce qui concerne le problème de recrutement, la Cour indique qu'elle est une agence de taille relativement modeste par rapport à d'autres, ce qui, par le passé, a été pour elle source de difficultés en matière de respect de normes de classement en relation avec les membres d'un Comité de sélection. EUROJUST a adopté les mesures correctrices requises à cet égard. L'Agence a notamment mis à jour la politique de recrutement afin de se conformer pleinement aux exigences du règlement relatif au personnel.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités d'EUROJUST en 2011**. Celui-ci s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- organisation de réunions de coordination concernant des affaires en cours ;
- traitement d'affaires touchant à la fraude, au trafic de stupéfiants, au terrorisme, aux assassinats, au trafic d'êtres humains, pour un total de 1.441 affaires traitées.

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2012/2191(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 d'EUROJUST, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2011, accompagné des réponses d'EUROJUST aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier d'EUROJUST, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;

- il engage néanmoins EUROJUST à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire les montants reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
- il prend note de l'observation de la Cour selon laquelle il est encore possible de réexaminer les rôles et les responsabilités à la fois du directeur et du collège d'EUROJUST afin d'éviter tout chevauchement de l'obligation de rendre des comptes ;
- enfin, le Conseil regrette qu'EUROJUST n'ait pas encore adopté toutes les règles d'application du statut et déplore les lacunes constatées par la Cour dans certaines procédures de recrutement.

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2012/2191(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à EUROJUST pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes d'EUROJUST. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière d'EUROJUST**: les députés rappellent que le budget d'EUROJUST se montait à 31,358 millions EUR, en diminution de 2,91% par rapport à 2010. Ils indiquent également que le solde budgétaire d'EUROJUST était positif en 2011, avec un bilan de quelques 2,5 millions EUR.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés soulignent que le taux d'exécution des crédits de paiement des dépenses opérationnelles était de seulement 58% et appellent EUROJUST à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour améliorer sa procédure budgétaire et son taux d'exécution des paiements. Ils déplorent également le nombre important de reports de crédits à 2012 (de l'ordre de 16% des crédits de paiement). Ils demandent dès lors à cette agence de notifier à l'autorité de décharge les actions prises pour remédier à cette carence, le niveau des reports étant excessif et contraire au principe budgétaire d'annualité.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur le système comptable, la politique immobilière, la politique en matière de virements de crédits et de recrutement ainsi que les performances de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2012/2191(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière d'EUROJUST**: le Parlement rappelle que le budget d'EUROJUST se montait à 31,358 millions EUR, en diminution de 2,91% par rapport à 2010. Il indique également que le solde budgétaire d'EUROJUST était positif en 2011, avec un bilan de quelques 2,5 millions EUR.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: le Parlement souligne par ailleurs que le taux d'exécution des crédits de paiement des dépenses opérationnelles était de seulement 58% et appelle EUROJUST à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour améliorer sa procédure budgétaire et son taux d'exécution des paiements. Il déplore également le nombre important de reports de crédits à 2012 (de l'ordre de 16% des crédits de paiement). Il demande dès lors à cette agence de notifier à l'autorité de décharge les actions prises pour remédier à cette carence, le niveau des reports étant excessif et contraire au principe budgétaire d'annualité.
- **Siège et locaux** : le Parlement note que le rapport d'activité annuel d'EUROJUST indique qu'un accord a été finalement conclu avec les Pays-Bas, État membre d'accueil, concernant les nouveaux locaux de l'agence pour 2015.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur le système comptable, la politique en matière de virements de crédits et de recrutement ainsi que les performances de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

2012/2191(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/604/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l’exécution du budget d’Eurojust pour l’exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l’article 319 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur d’EUROJUST sur l’exécution du budget d’EUROJUST pour l’exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/605/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l’exercice 2011.